



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

RAPPORT FINANCIER

2018



RAPPORT FINANCIER 2018

SOMMAIRE

page

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Membres du Conseil d'Administration
- Membres de la Direction
- Commissaires aux comptes

II/ LE RAPPORT DE GESTION

avec en annexe LE RAPPORT EXTRA FINANCIER :
Responsabilité Sociale et Environnementale

III/ LES COMPTES ANNUELS

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- L'Annexe des comptes annuels

IV/ LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport général
- Rapport spécial

V/ LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordinaire du 5 avril 2019



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

I/ INFORMATIONS GENERALES

Membres du Conseil Administration

Membres de Direction

Commissaires aux comptes

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

31 décembre 2018

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Monsieur Jean Louis PIVARD *		
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Madame Isabelle CHOPIN	Présidente déléguée	
Monsieur Patrick LAOT *	Président délégué	
Madame Marilyn BROSSAT *	Trésorière	
Monsieur Luc CHEVALIER	Secrétaire	
VICE-PRESIDENTS		
Monsieur Gilles LASSUS	Ain	
Monsieur Guy MADET	Allier	
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	Cher	
Madame Marie Paule SOULIER	Haute-Loire	
Monsieur Cédric ROUGHEOL	Puy de Dôme	
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	Rhône	
Monsieur André TRAISSARD	Savoie	
Monsieur Jean-Charles MOGENET	Haute-Savoie	
Monsieur Frederic BRET	Isère	
ADMINISTRATEURS		
Monsieur Jean Louis PIVARD	Ain	01
Monsieur Gilles LASSUS	Ain	01
Monsieur Guy MADET	Allier	03
Madame Nathalie BRUN	Allier	03
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	Cher	18
Madame Marilyn BROSSAT	Cher	18
Monsieur Frédéric BRET	Isère	38
Madame Sylvie GABRIEL	Isère	38
Monsieur Patrick LAOT	Loire	42
Madame Nicole LESTRA	Loire	42
Madame Marie Paule SOULIER	Haute-Loire	43
Monsieur Louis MASSON	Haute-Loire	43
Madame Isabelle CHOPIN	Nièvre	58
Monsieur Didier TARDIVON	Nièvre	58
Monsieur Cédric ROUGHEOL	Puy de Dôme	63
Madame Nathalie PANEM	Puy de Dôme	63
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	Rhône	69
Monsieur Olivier DECULTIEUX	Rhône	69
Monsieur Luc CHEVALIER	Saône et Loire	71
Madame Gabrielle TISSIER	Saône et Loire	71
Monsieur André TRAISSARD	Savoie	73
Monsieur Jean-Charles MOGENET	Haute-Savoie	74
Madame Marie-Jo BRO	Haute-Savoie	74
ADMINISTRATEURS SALARIES		
Madame Martine FRECON		
Monsieur Bernard BLOCKELET		

* Administrateurs Nationaux

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

31 décembre 2018

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Francis THOMINE

DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Monsieur Alain THIVILLIER

Monsieur Bruno SILVA

DIRECTEURS

Monsieur Pierre CROUZET	Directeur des Opérations d'assurances
Madame Aurélie DELEAU	Directrice Logistique et Achats
Monsieur Jacques FOLLEREAU	Directeur des Ressources Humaines et Organisation
Monsieur Régis GIRARDEAU	Directeur Entreprises, Collectivités et Courtage
Monsieur Laurent GIRAUD	Directeur Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit
Monsieur Patrick MORAND	Directeur du Développement
Madame Pascale SCHWENNINGER	Directrice Communication, Institutionnel et Partenariats
Monsieur Bruno SILVA	Directeur Financier et des Moyens
Monsieur David SPAULT	Directeur de Projet
Monsieur Alain THIVILLIER	Directeur Technique, Marketing et Pilotage

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet MAZARS

Le Premuim

131 Boulevard de Stalingrad

69624 VILLEURBANNE CEDEX

SUPPLEANT

Monsieur Eric GONZALEZ

Green Park III

298 allée du Lac

31670 LABEGE

renouvellement pour la période 2016 à 2021,
par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2016



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

II/ LE RAPPORT DE GESTION 2018

Rapport de Gestion 2018



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Le rapport de gestion présente les points importants de l'activité de Groupama Rhône Alpes Auvergne, et de l'arrêté des comptes 2018.

1. LE RESULTAT 2018

■ Le Résultat Social

Le résultat après impôt de **Groupama Rhône-Alpes Auvergne** s'élève pour l'exercice **2018 à 53,4 millions d'euros**.

Le résultat après impôt sur le périmètre, **Caisse Régionale et Caisses locales** s'élève pour l'exercice **2018 à 54 millions d'euros**.

■ La Contribution au résultat du Groupe

Ce résultat après retraitements selon les normes IFRS, produit une **Contribution** de la Caisse Régionale (y compris Caisses locales) **au résultat combiné du groupe de 30,8 millions d'euros**. Le niveau de la contribution aux résultats du Groupe reste de bon niveau.

2. LES POINTS FORTS DE 2018

■ **LA STRATEGIE** de Groupama Rhône Alpes Auvergne a donné de bons résultats dans une dynamique extrêmement positive :

Le premier projet d'entreprise TREMPLIN, porté depuis 2014, dont l'ambition était de « Devenir un acteur incontournable du tissu économique et social de la région dans 5 à 10 ans sur tout le territoire en étant rentable sur le métier », a posé les fondations nécessaires à la construction de TREMPLIN 2.0.

Il reposait sur trois grands axes,

- **développer l'orientation client**, en plaçant la qualité au service de la satisfaction client.
- **optimiser la performance économique**, en donnant à chacun les moyens de faire mieux et plus dans son métier. Les collaborateurs proposent leurs idées pour réduire les coûts, mieux investir et améliorer la rentabilité.
- **installer une culture entrepreneuriale**, en invitant chaque collaborateur à se comporter en entrepreneur sur son activité.

Sur ces bases, le Projet TREMPLIN 2.0 de Groupama Rhône Alpes Auvergne démarré en 2017, s'est poursuivi en 2018 avec pour objectif de

« Devenir un acteur incontournable du tissu économique et social de la région dans 5 à 10 ans sur tout le territoire en étant rentable sur le métier et en consolidant la richesse de l'entreprise. »

dans le but d'investir dans sa région, dans l'entreprise, de renforcer ses fonds propres, d'être compétitif, et de contribuer à l'avenir du Groupe.

■ LES FAITS MARQUANTS DE 2018

Développement du chiffre d'affaires

Développement du chiffre d'affaires en 2018 sur les marchés de masse (Auto, habitation, santé individuelle, construction) et aussi par le réseau du courtage sur les marchés des entreprises et des assurances collectives, avec une évolution de +3%.

Les Capitaux Propres ont évolué de façon significative en 2018 du fait, d'une part de l'affectation du résultat 2017 et d'autre part des souscriptions des Certificats Mutualistes, avec une évolution de + 78 M€.

Les Certificats Mutualistes

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 M€ de certificats mutualistes. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe était souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La commercialisation s'est poursuivie en 2018.

Poursuite des Investissements en 2018

Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est donné pour ambition de rayonner sur l'ensemble de son territoire.

Cela passe par un soutien concret à l'économie régionale ainsi que par le développement de partenariats locaux. Cela se traduit par une politique très dynamique en termes de partenariats sportifs, culturels, associatifs.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale. Assureur des entreprises et des particuliers, 1er assureur des collectivités et 1er assureur agricole, avec 557 M€ de règlements de sinistres réinjectés dans l'économie régionale, et près de 10 000 partenaires experts dans le domaine de la santé, l'automobile ou l'artisanat, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur de 1er plan dans le développement de sa région.

Groupama investit en termes de ressources humaines par des recrutements externes et maintient l'emploi sur les territoires.

Ces investissements significatifs et variés, engagés sur 2018 n'ont pas eu d'impact négatif sur le taux de frais généraux.

Contrat de Naming du Groupama Stadium :

Le 12 juillet 2017, Groupama Rhône Alpes Auvergne signait avec OL Groupe un contrat de Naming du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais qui devient ainsi le Groupama Stadium. Ce contrat d'une durée de trois ans renouvelable est un accord industriel global de Naming et de partenariat. Une opération d'envergure et un projet ambitieux au service de l'ancrage territorial et du développement de Groupama. Cet investissement s'inscrit dans une politique active de partenariats de Groupama Rhône Alpes Auvergne et répond à deux objectifs majeurs : accroître le rayonnement de l'entreprise sur son territoire en tant qu'acteur majeur et générer un courant d'affaires significatif.

Contrôle fiscal

Groupama Rhône Alpes avait fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2013-2014 et une provision pour risques et charges a été comptabilisée au 31 décembre 2016 à hauteur de 2,2 M€ représentant les redressements acceptés ou présentant un risque. Les autres motifs de redressement étant contestés. En 2017, la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, compte tenu des dossiers présentés en réponse à la notification, a abandonné l'essentiel des redressements. Au 31/12/2017, cet abandon de la DVNI avait permis d'ajuster la provision pour risques et charges (reprise nette de 1,3 M€) à 0,9 M€, couvrant à 100% les montants redressés et notifiés.

En 2018, les opérations de paiement des sommes dues au titre de ce redressement (via Intégration fiscale groupe) et de prise en compte des corrections symétriques de ces redressements ont pour conséquence la fin du contrôle fiscal des exercices 2013 et 2014 dont l'impact net global s'élève à 0,1 M€ (effet IS hors pénalités).

Restructuration de Groupe

À la suite de la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin 2), publiée le 10 décembre 2016 au Journal Officiel, Groupama SA s'est transformé au cours du premier semestre de l'année 2018 de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale (la "Caisse Nationale") après un vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA. Cette opération a été précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui a conduit Groupama Rhône Alpes Auvergne à détenir directement des actions de Groupama SA. Ses actions Groupama SA ont concomitamment été converties en certificats mutualistes émis par la Caisse Nationale Groupama Assurance Mutuelles (GMA).

Cette restructuration s'est traduite dans les comptes de Groupama Rhône Alpes Auvergne par une plus-value nette de 6,3 M€.

3. PRESENTATION DU RESULTAT 2018

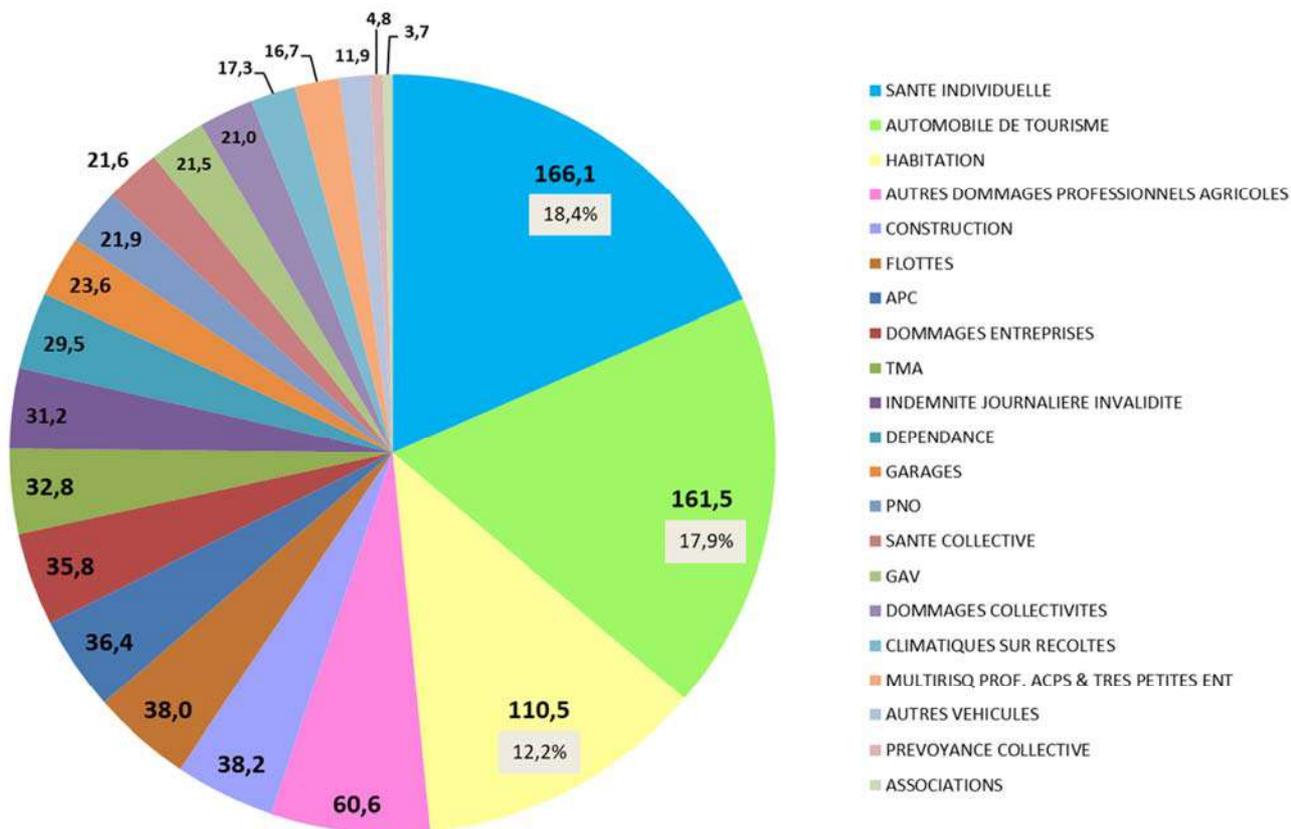
❖ Le chiffre d'affaires en assurance non-vie (cotisations acquises)

Le **chiffre d'affaires 2018** (cotisations acquises **hors acceptations**), s'élève à **904,6 M€** d'euros, avec une progression de **+3 %**. Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de 3,1 %, et les assurances de personnes augmentent de 2,7 %. La progression est de 26 M€ d'euros (19,6 M€ après réassurance).

Le chiffre d'affaires : la croissance en 2018 est de +3%. L'augmentation de chiffre d'affaires se fait essentiellement sur les marchés de masse en Automobile de tourisme (+6,8 M€), en Habitation (+5,4 M€), en Santé individuelle (+5,5 M€) et en Construction et TNS hors PNO (+5,4 M€). La baisse de chiffre d'affaires en Flottes (-4,7 M€) et en Garages (-1,2 M€) est la conséquence d'opérations de surveillance fin 2017. Le développement 2018 du marché agricole (+1,5 M€) est impacté également des résiliations surveillance. Les opérations de surveillance initiées en 2017, se sont poursuivies en 2018.

Le **chiffre d'affaires (cotisations acquises) se répartit par grands métiers de la façon suivante :**

Répartition :
 ABR : 66,6 %
 AP : 33,4 %



LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2018

Le chiffre d'affaires sur les risques de responsabilités civile et dommages (ABR) :

■ Automobile de tourisme :

Sur le métier Automobile la relance du développement constatée ces dernières années se poursuit avec une croissance à +4,4% et une hausse du nombre de véhicules de +1.410 (vs +2.720 en 2017).

Ce métier représente 161,5 M€ soit 17,6 % du chiffre d'affaires total.

■ Habitation :

Le métier habitation présente une évolution de +5,2% portée par un aliment tarifaire de 3,5%, alors qu'en 2017 était constatée une baisse de -0,9%.

Ce métier représente 110,5 M€ soit 12 % du chiffre d'affaires total.

■ Propriétaires non occupants (PNO) :

La progression +9,7%, au sein de ce métier s'est réalisée en grande partie par la souscription de risques via le courtage.

Ce métier représente 23,6 M€ soit 2,5 % du chiffre d'affaires total.

■ Entreprises et collectivités :

Le chiffre d'affaires du métier Entreprises et Collectivités 2018 représente 14,7%, (contre 15,6 % en 2017) des cotisations acquises (exercice pur) à hauteur de 125,7 M€ (contre 128,9 M€ en 2017). La baisse de chiffre d'affaires en Flottes (-4,7 M€) et en Garages (-1,2 M€) est la conséquence d'opérations de surveillance fin 2017.

■ Risques professionnels agricoles :

L'évolution du chiffre d'affaires est de + 1,4 %, contre +0,2 % en 2017.

Ce métier représente 117,3 M€ soit 13,2 % du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires sur les risques d'Assurance de la personne (AP):

■ La Santé individuelle

Le chiffre d'affaires est en hausse sur la santé individuelle de + 3,4% en 2018, contre une hausse de + 0,9 % en 2017. Cette évolution est principalement portée par un aliment tarifaire de 4,4 %).

Ce métier représente 166 M€ soit 18,3 % du chiffre d'affaires total.

■ La dépendance avec une baisse du chiffre croissance de -2,2%

Ce métier représente 17,6 M€ soit 2 % du chiffre d'affaires total.

- La garantie des accidents de la vie présente une croissance importante du chiffre d'affaires (+4,3%). Ce métier représente 21,9 M€ soit 2,4 % du chiffre d'affaires total.
- La Santé collective est en hausse de +9,7%.
Ce métier représente 21,4 M€ soit 2,2 % du chiffre d'affaires total.
- L'assurance du personnel communal est en hausse de + 3,5 % contre + 9,9 % en 2017. Le développement 2017 avait été principalement réalisé avec un courtier.

❖ Les résultats des activités de distribution

Activité Epargne, retraite, prévoyance

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève au total à 165,2 M€ d'euros.

Il est réparti ainsi :

- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès de Groupama Vie) 111.6 M€,
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès d'Apicil) 39 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie collectives (auprès de Groupama Vie) 14,6 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama Vie et Apicil) 2018 est de -83.4 M€

Activité bancaire

Concernant l'activité bancaire réalisée auprès de Orange Bank, la production de prêts Desirio est de 3 450.

Les stocks de formules et comptes à vue sont constitués de 34 309 comptes. L'encours des dépôts bancaires totalise 231 M€, et celui des encours de crédits s'élèvent à 157 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Orange Bank) 2018 est de -40.5 M€.

Certificats Mutualistes

Le montant de souscriptions de Certificats Mutualistes en 2018 s'élève à 27,1 M€

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2018, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, divisée en 14 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation a débuté le 18 avril 2018 (Visa AMF n°17-167° et Visa AMF °18-137). Les impacts dans les comptes 2018 sont les suivants :
Au Bilan du 31/12/2018 : CM Fonds d'établissement : 146,1 M€ (contre 119 M€ au 31 décembre 2017).

258.895 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2018. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2018. Par conséquent, au 31/12/2018, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

❖ La sinistralité de l'exercice

Concernant la sinistralité 2018 (exercice pur) :

Le rapport Sinistres à cotisations global courant s'établit à 70,8 % (71,0 % au 31-12-2017)
Ventilé :

ABR	69,2 % (70,9 % au 31-12-2017)
AP	74,1 % (71,2 % au 31-12-2017)

A 70,8 % le rapport S/C (Sinistres/Cotisations) courant est de même niveau qu'à fin 2017 avec cependant une sinistralité différente.

La sinistralité au 31 décembre 2018 est en amélioration de 0,9 % sur le métier Autres Biens et Responsabilités (ABR) et en dégradation de 2,9 % sur le métier Assurances de personnes (AP).

Les principales variations sont les suivantes :

- Dossiers graves : la sinistralité de 2018 a été marquée par 8 Dossiers de sinistres excédentaires pour 32,2 M€ (dont 4 incendies pour 17,2 M€ et 3 autos pour 12,8 M€) contre 6 sinistres excédentaires pour 23,3 M€ en 2017 (dont 4 autos pour 18,6 M€ et 2 incendies pour 4,7 M€)
- Baisse des sinistres climatiques (yc tempête et cat-nat) pour 38,5 M€ contre 62,6 M€ en 2017 dont tempête Zeus.
- Hausse de la sinistralité RC Auto : 98,1 M€ (dont 17 sinistres > 500 K€) contre 86,9 M€ en 2017
- Hausse de la sinistralité Incendie : 80,6 M€ (dont 29 sinistres > 500 K€) contre 68,2 M€ en 2017
- Une dégradation de la sinistralité de 8,9 M€ de l'Assurance de personnes (AP). Elle s'explique en partie par des sinistres Garantie des accidents de la vie (GAV) pour 7,8 M€ contre 3,5 M€ en 2017 soit une dégradation de 4,3 M€.

- Concernant les sinistres antérieurs, en 2018 les reprises de provisions sont nulles, en baisse de 7,9 M€ par rapport à 2017.

Dans le détail pour 2018 :

- RC Automobile : rechargement dans les dossiers de 18,4 M€ concernant principalement un sinistre excédentaire.
- Assurances de personnes, augmentation de la provision statistique Prov AP de 3,2 M€.
- RC générale : rechargement de 0,8 M€.
- En climatiques, dégagement de 6,4 M€ principalement sur le risque tempête.
- En Incendie : dégagements dans les dossiers de 5,8 M€

- Les provisions techniques au 31 décembre 2018

Le montant brut des provisions techniques pour sinistres atteint 1.248 M€ avant réassurance. La méthode de calcul de la provision pour frais de gestion des sinistres a été adaptée dans le respect des normes groupe.

Le résultat des rentes intègre l'impact des évolutions réglementaires.

Une partie des provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle définie selon une méthodologie groupe, avec une provision pour risques et incertitudes de 70/30. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer.

L'année 2018 comporte à ce titre une écriture complémentaire (reprise) pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 8,6 M€ millions d'euros, avant réassurance (contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Le périmètre de la revue actuarielle a évolué par suite de l'entrée de la branche « Assurance de personnes ». Le périmètre au 31 décembre 2018 comprend ainsi les principales branches suivantes : Auto dommages, RC Auto, Incendie, Dommages, RC, Santé et AP pour les survenances 1997 à 2018.

❖ Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)

La caisse GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE a appliqué par anticipation dans ses comptes au 31 décembre 2018 les nouvelles dispositions du règlement ANC n° 2018-08 relatives au taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité qui est désormais de 2% contre 2,25% les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60% du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base, contre 60% du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents.

L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de 4.6M€ en brut de réassurance et de 0.5M€ en net de réassurance.

A noter la poursuite de la dotation à la provision d'égalisation des risques atmosphériques. Cette provision destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats s'élève au 31 décembre 2018 à 26,8 M€.

Le pool de rétrocession, mécanisme de réassurance inter Caisses régionales, se solde en 2018 par un résultat déficitaire de - 1,9 M€ contre un bénéfice de 3,3 M€ en 2017.

❖ Le résultat des Rentes

Le résultat des rentes s'élève au 31.12.2018 à + 3,2 M€ contre + 0,3 M€ l'année précédente.

En 2018, 580 rentes ont été constituées pour 18,1 M€ dont 563 Rentes Dépendances pour 0,9 M€, 82 rentes dépendances ont été créées et clôturées en 2018 suite à des décès, et 616 rentes ont été clôturées (Décès, terme atteints, rachats)

En net, on constate une diminution du nombre de rentes de - 36 (avec un impact sur les provisions mathématiques de - 3,7 M€)

Evolution des PM rentes - Impact des Taux

En 2018 on constate une hausse des taux de 0,70 % (2017) à 0,83 % (2018), qui se traduit par une libération de provisions à hauteur de 1,8 M€ avant réassurance. (0,3 M€ après réassurance)

La provision Frais Futurs a été reprise partiellement à hauteur de 1,4 M€.

❖ La Réassurance des Caisses locales

Depuis 2016, à la suite de la mise en application d'un nouveau règlement de réassurance, la Caisse Régionale réassure les Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100%.

❖ La Réassurance de la Caisse régionale

En 2018, la principale modification du Traité de Réassurance avec GMA est la création d'une rétention supplémentaire sur le risque Auto :

- Entre 0 et 2,1 M€ : Cession 30% (vs 30%)
- Entre 2,1 et 5,2 M€: Cession 70% (vs 85%)
- Entre 5,2 et 15,5 M€: Cession 85% (vs 100%)
- Au delà de 15,5 M€ : Cession 100% (vs 100%)

En 2018, le solde de réassurance avec Groupama SA représente pour Groupama Rhône Alpes Auvergne une charge de 76,1 M€, contre 67,5 M€ en 2017 (avec le pool de rétrocession).

Cette réassurance représente 8,4 % des cotisations vs 7,7% en 2017.

La structure de la charge sinistre explique cette variation, avec moins de sinistres climatiques, des sinistres tempêtes 2017 qui étaient stoppés et plus de sinistres graves en dessous du seuil de réassurance.

La Participation aux Bénéfices 2018 (PB) calculée en fonction des résultats techniques de la CR comptabilisée pour 0 M€ comme au 31-12-2017.

Le résultat du pool de rétrocession représente une charge de 1,9 M€ contre un produit de 3,3 M€ fin 2017.

La marge technique avant frais généraux, s'élève à 196,3 M€ soit un taux de 21,7 % du chiffre d'affaires.

❖ Les frais généraux

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale atteignent un montant de 215,7 M€, en augmentation de 4,1 % par rapport à 2017.

Les Frais Généraux nettes Caisse Régionale + Caisses Locales représentent un montant de 215,2 M€ (23,8% du CA)

En 2018, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

Les investissements significatifs et variés engagés sur 2018 n'ont pas eu d'impact négatif sur le taux de frais généraux. Parmi ceux-ci le Naming du Groupama Stadium, les Congrès départementaux et la poursuite de la rénovation des sites d'exploitation.

❖ **Les points importants de 2018 des frais généraux sont les suivants :**

- Les commissions de courtage représentent une charge en hausse de +1,6 M€ (contre +7,0 M€) en raison de la poursuite du développement du chiffre d'affaires sur ce mode de distribution.
- Les investissements sur les postes Partenariat-Mécénat se sont poursuivis : soutien aux clubs et associations sportives, événements culturels, projets socio-éducatifs, aide à la lutte contre les maladies rares, Naming Groupama Stadium (en charge sur la totalité de l'exercice 2018, 5 mois en 2017 du fait de la signature en juillet 2017)
- Une Enveloppe d'intéressement et Participation des salariés a été provisionnée dans les Comptes à hauteur de 7,5 M€ y compris forfait social. La taxe sur les salaires de 0,8M€ sera à la charge de GRAA.
- Récupération de charges de personnel via le Crédit d'impôt CICE (6%) pour 3 M€
- Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 23,5 M€ contre 22,7 M€ en 2017.
- Les Produits non Techniques 2018 (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution de produits bancaires et des subventions versées par Groupama MA pour compenser les couts liés aux Certificats Mutualistes et à Orange Bank) s'élèvent à 3,5 M€.

❖ Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier s'élève en 2018 à 76,8 M€, contre 55,2 M€ en 2017 (avec correction en 2017 de la Subvention pour accompagnement CM).

Ce résultat financier comprend une plus-value exceptionnelle de 6,3 M€ résultant de la conversion de la structuration du groupe.

Il représente 8,7 % des Cotisations (avec la plus-value de cession des titres Groupama SA).

Il est constitué

■ des revenus nets récurrents : 37,5 M€ constitués principalement par :

18 M€ revenus d'Obligations

5,8 M€ revenus d'Actions

1 M€ revenus de Trésorerie

6,4 M€ revenus Immobiliers

2 M€ revenus perçus des Titres de participations nationaux (Distribution par les Groupama Holding)

3,4 M€ de subvention de Groupama MA (accompagnement CM)

■ des plus ou moins-values de cession à hauteur de 41,5 M€ (net de reprises de provisions) dont principalement

4,6 M€ cessions d'Obligations (surcotes/décotes compris)

29,4 M€ cessions d'Actions

1,2 M€ cessions d'Immeubles

6,3 M€ restructuration du groupe

■ de reprises de provisions à hauteur de 0,6 M€ suite à l'appréciation des cours d'actions provisionnés.

❖ Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2018 d'un montant de -0,5 M€ est constitué principalement des mouvements des provisions pour risques et charges.

❖ L'Impôt société

La charge d'impôt société dans les comptes 2018 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de Groupama MA et des crédits d'impôts famille et mécénat (provisionnés) s'élève à 7,2 M€.

Les crédits d'impôt Famille et Mécénat ont permis de diminuer l'impôt société à hauteur de 0,8 M€.

Retraitement fiscal de charges non déductibles à l'IS (dépenses somptuaires) : néant.

4. LE BILAN

Tous les fondamentaux du bilan sont positifs.

- A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 2 605,8 millions d'euros. Les capitaux propres sociaux de l'entreprise (hors résultat de l'exercice de 53,4 M€) s'élèvent à la clôture de l'exercice à 1.019 millions d'euros, contre 951,1 millions d'euros à fin 2017. La variation s'explique par l'affectation du résultat 2017 et l'émission des certificats mutualistes en 2018.

Au Bilan du 31/12/2018, les Certificats Mutualistes fonds d'établissement s'élèvent à 146,1 M€.

Le montant de souscriptions de Certificats Mutualistes en 2018 s'élève à 27,1 M€.

En 2018, 258.895 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2018. Par conséquent, au 31/12/2018, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

- La marge de solvabilité 2018 représente un taux de couverture de 354 % en normes Solvabilité 2.
- Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes atteignent 157,1 M€.
- Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers, les rapports, ainsi que la liste des indemnités, frais et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, hors frais de formation, soit 1.515 M€ sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.
- Pour accélérer le processus de clôture des comptes, la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative sur certaines provisions.
- En application de l'article D.441-4 du code du Commerce, le solde des dettes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard de ses fournisseurs, s'élève à 93,7 K€ au 31 décembre 2018. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture.
Le solde des créances de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard des clients de la gestion immobilière s'élève à 181,7 K€

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	2	X				121	6	X				513
Montant total des factures concernées	48 378,32	42 271,45	42 274,04	768,27	8 430,22	93 743,98	8 750,11	99 371,45	26 023,24	683,30	55 622,81	181 700,80
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,05%	0,04%	0,04%	0,00%	0,01%	0,10%	X					
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X						0,26%	2,97%	0,78%	0,02%	1,66%	5,44%
(préciser HT ou TTC)	X						TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0,00						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance

Tableau de présentation des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

- Les comptes de l'exercice 2018 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, le Comité des risques, et le Conseil d'administration.
- Evénements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement du rapport: Néant



III/ LES COMPTES ANNUELS 2018

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

ANNEXE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2018

ACTIF	31/12/18	31/12/17
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	14 421 809,73	12 237 243,37
3 Placements :	1 498 957 432,36	1 425 430 248,16
3a Terrains et constructions	164 857 591,69	140 998 454,73
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	502 493 178,90	494 932 144,95
3c Autres placements	831 606 661,77	789 499 648,48
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	548 960 249,74	528 026 732,48
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	40 924 341,57	38 123 927,37
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	346 883 806,24	330 449 553,59
5f Provisions/participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	161 152 101,93	159 453 251,52
6 Créances :	252 312 137,61	270 070 035,92
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :	163 371 408,45	178 965 172,70
6aa Primes restant à emettre	9 959 550,27	8 000 196,74
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	153 411 858,18	170 964 975,96
6b Créances nées d'opérations de réassurance	7 616 917,07	7 328 430,30
6c Autres créances :	81 323 812,09	83 776 432,92
6ca Personnel	206 838,53	210 928,05
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	446 593,39	381 923,71
6cc Débiteurs divers	80 670 380,17	83 183 581,16
7 Autres actifs :	253 658 431,20	219 141 790,50
7a Actifs corporels d'exploitation	17 656 481,51	14 646 307,05
7b Comptes courants et caisse	236 001 949,69	204 495 483,45
8 Comptes de régularisation actif :	37 505 466,18	38 180 370,07
8a Intérêts et loyers acquis non échus	10 063 133,78	12 836 723,01
8b Frais d'acquisition reportés	22 272 170,00	20 075 798,00
8c Autres comptes de régularisation	5 170 162,40	5 267 849,06
9 Différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	2 605 815 526,82	2 493 086 420,50

PASSIF	31/12/18	31/12/17
1 Capitaux propres :	1 072 459 482,66	994 725 598,10
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	152 996 723,23	125 839 703,23
1c Réserves de réévaluation	115 239,16	115 239,16
1d Autres réserves	523 556 945,04	482 775 271,87
1g Ecart résultant des changements de méthode au 01.01.95	-164 644,93	-164 644,93
1h Subventions d'investissements		
1e Report à nouveau	75 480 428,78	75 480 428,78
1f Résultat de l'exercice	53 383 883,77	43 588 692,38
1i Ecart de dévolution	267 090 907,61	267 090 907,61
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 378 922 129,70	1 285 788 659,93
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	130 508 669,46	121 763 950,92
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)	917 384 338,87	837 969 442,97
3g Provisions pour égalisation	36 540 818,04	30 521 807,45
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	294 488 303,33	295 533 458,59
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions pour risques et charges	21 731 008,05	21 706 188,05
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	131 768 058,24	189 744 534,34
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	6 060 151,29	28 527 572,22
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	11 374 265,09	25 379 339,98
7d Dettes envers des établissements de crédit	16 650 194,34	40 866 117,75
7e Autres dettes :	97 683 447,52	94 971 504,39
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7 190 801,19	6 066 671,49
7ec Personnel	25 795 082,79	23 929 666,84
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	26 494 859,29	26 149 763,08
7ee Créanciers divers	38 202 704,25	38 825 402,98
8 Comptes de régularisation passif	934 848,17	1 121 440,08
9 Différence de conversion		25
TOTAL DU PASSIF	2 605 815 526,82	2 493 086 420,50

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
Compte de résultat au 31 décembre 2018

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/18	31/12/17
1 Primes acquises :	921 635 080,20	323 371 075,59	598 264 004,61	577 869 800,82
1a Primes	930 379 798,74	326 171 489,79	604 208 308,95	585 078 295,24
1b Variations des PNA et REC	-8 744 718,54	-2 800 414,20	-5 944 304,34	-7 208 494,42
2 Produits des placements alloués	32 305 177,00		32 305 177,00	21 590 054,00
3 Autres produits techniques	23 522 249,11		23 522 249,11	22 764 384,32
4 Charges des sinistres :	-680 041 191,12	-200 323 320,40	-479 717 870,72	-455 803 104,03
4a Prestations et frais payés	-600 626 295,22	-183 889 067,75	-416 737 227,47	-410 614 549,19
4b Charges des provisions pour sinistres	-79 414 895,90	-16 434 252,65	-62 980 643,25	-45 188 554,84
5 Charges des autres provisions techniques	1 045 155,26	-1 698 850,41	2 744 005,67	6 687 794,04
6 Participation aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-167 449 259,67	-47 109 943,17	-120 339 316,50	-111 848 942,35
7a Frais d'acquisition	-154 203 841,66		-154 203 841,66	-145 990 880,25
7b Frais d'administration	-13 245 418,01		-13 245 418,01	-12 956 671,62
7c Commissions reçues des réassureurs		-47 109 943,17	47 109 943,17	47 098 609,52
8 Autres charges techniques	-27 674 749,96		-27 674 749,96	-29 086 083,31
9 Variation de la provision pour égalisation	-6 019 010,59		-6 019 010,59	-5 557 239,53
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	97 323 450,23	74 238 961,61	23 084 488,62	26 616 663,96

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/18	31/12/17
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	23 084 488,62	26 616 663,96
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	269 370 018,28	64 721 292,09
3a Revenus des placements	38 766 019,36	34 723 962,72
3b Autres produits des placements	187 409 080,84	7 396 942,27
3c Profits provenant de la réalisation des placemts	43 194 918,08	22 600 387,10
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-192 540 696,01	-13 159 070,42
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 824 229,58	-3 466 125,29
5b Autres charges des placements	-4 467 513,47	-2 810 747,09
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-184 248 952,96	-6 882 198,04
6 Produits des placements transférés	-32 305 177,00	-21 590 054,00
7 Autres produits non techniques	3 490 756,48	6 458 898,53
8 Autres charges non techniques	-10 126 497,67	-10 485 365,48
9 Résultat exceptionnel :	-394 459,93	2 074 190,12
9a Produits exceptionnels	1 021 883,40	2 700 822,80
9b Charges exceptionnelles	-1 416 343,33	-626 632,68
10 Participation des salariés	0,00	-167 156,42
11 Impôts sur les bénéfices	-7 194 549,00	-10 880 706,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	53 383 883,77	43 588 692,38

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2018



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2018



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2018

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

II – LES CAPITAUX PROPRES

III - LES ACTIFS

3.1 - ART R343-9

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

3.5 - OPERATIONS EN DEVISES

3.6 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

V – CONSOLIDATION

CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.
3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.
6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme de société anonyme, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.
8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

• VALORISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES DETENUS PAR LES CAISSES REGIONALES

À la suite de la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles". Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui ont conduit les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, les caisses régionales sont ensuite devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles. La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA / GH / GH2 au moment de la conversion.

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par Groupama Rhône Alpes Auvergne s'élève à 498,5 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique

déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement."

• APPLICATION ANTICIPEE DU REGLEMENT ANC N°2018-08 DU 11 DECEMBRE 2018

Groupama Rhône Alpes Auvergne a appliqué par anticipation dans ses comptes au 31 décembre 2018 les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité qui est désormais de 2% contre 2,25% les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60% du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base, contre 60% du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents.

L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de -4,6 M€ en brut de réassurance et de -0,5 M€ en net de réassurance.

• CERTIFICATS MUTUALISTES

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2018, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, divisée en 14 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation a débuté le 18 avril 2018 (Visa AMF n°17-167° et Visa AMF °18-137). Les impacts dans les comptes 2018 sont les suivants :
Au Bilan du 31/12/2018 : CM Fonds d'établissement : 146,1 M€ (contre 119 M€ au 31 décembre 2017).

258.895 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2018. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2018. Par conséquent, au 31/12/2018, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

• **CONTROLE FISCAL**

Groupama Rhône Alpes a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2017 portant sur les exercices 2013-2014. Ce contrôle a porté entre autres sur l'ensemble des impôts et taxes, et sur l'ensemble des provisions techniques. Une proposition de rectification a été reçue en décembre. Une provision pour risques et charges a été comptabilisée au 31 décembre 2017 à hauteur de 2,2 M€ représentant les redressements acceptés ou présentant un risque. Les autres motifs de redressement étant contestés.

En 2017, la DVNI (Direction des Vérifications nationales et internationales), compte tenu des dossiers présentés en réponse à la notification, a abandonné l'essentiel des redressements et la provision pour risques et charges avait été ajusté à 0,9 M.

En 2018, les opérations de paiement des sommes dues au titre de ce redressement (via Intégration fiscale groupe) et de prise en compte des corrections symétriques de ces redressements ont pour conséquence la fin du contrôle fiscal des exercices 2013 et 2014 dont l'impact net global s'élève à 0,1 M€ (effet IS hors pénalités).

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2018

Néant

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

I – LES OPERATIONS D’ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent :

Les cotisations émises dans l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Toutes les opérations sont réalisées en France.

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

1.3 – SINISTRES PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées (en application des traités de réassurance) constituent la charge des sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Les frais accessoires sont intégrés aux sinistres, ainsi que les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

■ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

En KEuro	31.12.2017	31.12.2018	VARIATION
Total Provisions de Sinistres	793 113	872 924	79 811
Total Provisions de Rentes	169 749	165 354	-4 395
Prov Fonds stabilité dépendance	7 121	8 961	1 840
Prov Egalisation risques atmosphériques	22 739	26 793	4 054
Provision Egalisation acceptations	662	787	125
Total Provisions d'égalisations	30 522	36 541	6 019
Provisions pour Risques Croissants	121 234	122 956	1 722
Provisions pour Risques en cours	1 593	3 192	1 599
Provisions pour Frais de gestion des Sinistres	47 813	47 448	-365
PROV SINISTRES BRUTS	1 164 024	1 248 415	84 391
PROV COTISATIONS EMISES NON ACQUISES	121 764	130 508	8 744
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	1 285 788	1 378 923	93 135

■ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

En KEuro	31.12.2017	31.12.2018	VARIATION
Provisions sinistres à payer	691 511	759 764	68 253
Provisions sinistres tardifs	63 138	62 004	-1 134
Provisions supplément réglementaire	0	0	0
Acceptations	39 784	49 604	9 820
Provision Sinistres à payer	794 433	871 372	76 939
Prévisions de recours	-55 477	-58 618	-3 141
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER nettes de recours	738 956	812 754	73 798
PSNEM	54 157	60 170	6 013
Acceptations PSNEM	0	0	0
PSNEM Affaires directes et acceptations	54 157	60 170	6 013
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)	793 113	872 924	79 811

- **Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance** représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 1.248 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) intégrant les modifications apportées par le règlement ANC n° 2016-12 des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Trois méthodes de calcul sont utilisées :

- > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
- > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
- > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlements et de charges

- **En risque construction,**

Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.

- **Dépendance**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 131,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 123,0 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,62% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

- **Acceptations**

Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA MA.

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA MA.

En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

■ PROVISIONS DE RENTES

Les provisions mathématiques des rentes, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

En KEuro	31.12.2017	31.12.2018	Variation
Provisions mathématiques de rentes	157 993	155 309	-2 684
Part des Fonds internes de revalorisation rentes	-3 092	-2 691	401
Provision pour frais futurs	1 677	245	-1 432
			0
Fds de revalorisation & de stabilité des rentes	6 187	5 937	-250
Rentes Fluctuation Taux Int.	0	0	0
Rentes - impact Tables BCIV	1 030	938	-92
Rentes - Prothèses	737	707	-30
Rentes Loi de maintien	1 131	1 041	-90
Rentes en-cours individuelles	2 517	2 207	-310
Rentes en-cours collectives	0	0	0
Rentes PM RC revalo non prises	1 569	1 661	92
Autre provision équilibre	0	0	0
Total - Prov Equilibre Rentes	169 749	165 354	-4 395

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

Tables : Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Suite à la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

■ PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au 31/12/2018, les provisions pour égalisation des résultats et équilibre concernent :

- L'Assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité. Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.
- Les risques acceptés, pool de rétrocession avec Groupama MA
- L'égalisation des risques atmosphériques : cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

En Keuro	01/01/18	Dot 2018	Repr 2018	31/12/18
Provision Risques Atmosphériques	22 739	26 793	22 739	26 793
Provision Fonds stab.Fin. Dépendance	60	109	60	109
Provision Fonds stab.Tech. Dépendance	7 059	8 843	7 059	8 843
Provision Fonds Groupama autonomie	1	6	1	6
Provision Fonds de revalo. Groupama autonomie	1	3	1	3
Provision Egalis. acceptations	662	787	662	787
Total Provisions Egalisation	30 522	36 541	30 522	36 541

■ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».

Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En KEuro	31.12.2017	31.12.2018	VARIATION
Provisions pour Risques Croissants	121 234	122 956	1 722

■ PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R343-7 et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

En KEuro	31.12.2017	31.12.2018	VARIATION
Provisions pour Risques en cours	1 593	3 192	1 599

■ PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES

Elles sont constituées conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

En KEuro	31.12.2017	31.12.2018	VARIATION
Provisions Cotisations émises non acquises	121 764	130 416	8 652

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

En KEuro	31.12.2017	31.12.2018	VARIATION
Prov. frais de gestion des sinistres	39 094	38 543	-551
Prov. frais de gestion PSNEM	3 029	2 992	-37
Prov. frais de gestion des recours	2 733	2 926	193
Provision pour frais de gestion PM	2 938	2 969	31
Provision pour frais de gestion BCIV	19	18	-1
Total Provisions Frais de gestion	47 813	47 448	-365

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 31 mars 2017. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent avec une réassurance de quote part à 100% dans les comptes de la Caisse Régionale.

D'autre part, le conseil d'administration du 28 février 2018 a décidé que pour l'exercice 2018, l'impôt sur les sociétés des Caisses Locales sera pris en charge par la Caisse Régionale. Cela représente un montant de 190 K€.

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Groupama Rhône Alpes Auvergne est réassuré auprès de Groupama MA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 09 décembre 2014 à effet du 1er janvier 2014 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section I – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

1.8 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.
Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

1.9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés 105 811 K€ au 31 décembre 2018 sont constitués par des cautions bancaires, des garanties, le montant des loyers restant à verser jusqu'à la fin du bail (IRFS 16) et principalement l'engagement vis à vis des sociétaires du solde restant à souscrire sur les Certificats Mutualistes (66 482 K€).

Il n'y a pas d'engagements reçus au 31 décembre 2018

II – LES CAPITAUX PROPRES

- En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1^{er} janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un **poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes"**. Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.

Ce compte présente un solde de 164 K€ au 31 décembre 2018.

- **Ecart de dévolution :**

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la Caisse Régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 267 millions d'euros.

- **Certificats Mutualistes admis en Fonds d'Etablissement :**

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé une première émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7.260.000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe a été souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une deuxième émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, divisée en 14 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation a débuté le 18 avril 2018 (Visa AMF n°17-167° et Visa AMF °18-137).

Les impacts dans les comptes 2018 sont les suivants :

Au Bilan du 31/12/2018 : CM Fonds d'établissement : 146,1 M€ (contre 119 M€ au 31 décembre 2017).

258.895 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2018. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2018. Par conséquent, au 31/12/2018, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

III - LES ACTIFS

3.1- ART R332-2

L'article R.332-2 du Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.

Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :

- **Les obligations** (art. R.343-9)

Obligations dont les flux futurs sont connus, valorisées en coût historique amorti.

- **Les autres actifs** (art. R.343-10)

Sont valorisés à leur prix de marché.

Les immeubles et parts de SCI,
Les valeurs mobilières et parts de FCP,
Les prêts,
Les obligations perpétuelles.

Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION

- ⊙ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

- ⊙ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

- ⊙ **Provision des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2**

La provision pour dépréciation constituée dans les comptes 2012 pour un montant de 183 M€ sur les titres Groupama Holding et Groupama Holding 2 pour 182 M€ a été reprise dans sa totalité à la suite de l'opération de transformation des titres de holding en certificats mutualistes.

3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

■ VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.

En application de l'article R343-9 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcôte-décôte »)

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre 2018.

■ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R343-9 ne font pas l'objet d'une provision. Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

■ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

- **La comptabilisation par composants** résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).

Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu »

Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.

- **Les 4 composants retenus sont :**

Gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...

Clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...

Installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...

Agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs

■ **Mode d'amortissement des immeubles**

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE (an)
HAB.ET BUREAUX AVANT 1945	Gros œuvre (coque)	120
	Clos et couvert	35
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
HAB.ET BUREAUX APRES 1945	Gros œuvre (coque)	80
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
ENTREPOTS ET ACTIVITES	Gros œuvre (coque)	30
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	10
COMMERCES	Gros œuvre (coque)	50
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	15

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise annuelle effectuée par un expert.

■ **ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE**

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond

- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

■ **PRETS**

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

■ PROVISIONS POUR DEPRECIATION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.343-10, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.

Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

● Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :

- Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- Lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

● Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

● Calcul des provisions :

- ⊙ Si la cession est estimée à court terme (turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- ⊙ Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme, la provision sera égale
 - pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritère et d'un horizon de détention à 4 ans, à la valeur de marché majorée de 30 %.
 - pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

⊙ **Provisions immobilières**

- Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 343-10) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.
- Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

■ **PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE**

L'article R343-5 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.343-10. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.
En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2018.

■ **TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS**

En K€	01/01/18	Dotation	Reprise	31/12/18
ACTIONS - OPCVM ACTIONS	2 429	766		3 195
OBLIGATIONS - OPCVM OBLIGATIONS	0			0
OPCVM ALTERNATIFS	0			0
IMMOBILIER	207		128	79
AUTRES ACTIFS	1 761			1 761
PRETS	0			0
GROUPAMA HOLDING	182 727		182 727	0
TOTAL DES PROVISIONS	187 124	766	182 855	5 035

3.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts)

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

- **Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.**

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'administration
- Les autres charges techniques
- Les charges des placements
- les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires)

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes au titre de la mission d'audit légal se sont élevés à 193,4 K€ et des services autres que la certification des comptes à 11,4 K€.

- **Intéressement – Participation des salariés**

Une provision de 7.482 K€, y compris forfait social et taxe sur les salaires, a été constituée au titre de l'intéressement 2018.

Il n'y a pas de participation légale des salariés en 2018.

- **Crédit d'impôt CICE**

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Pour l'exercice 2018, le CICE s'élève à 2.860 K€.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- de formation des collaborateurs ;
- d'actions liées au développement durable

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 23,5 M€ contre 22,8 M€ en 2017.

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

Le résultat non technique est principalement constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne auprès d'Orange Bank.

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

■ LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2018 enregistre ainsi l'effet de la baisse des taux sur la période.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2018 :

Taux d'actualisation IDR : 1,60% (en 2017 : 1,40%)

Taux d'actualisation Jours anniversaires Médailles du travail : 1.20 % (en 2017 : 0,80%)

Table de mortalité : INSEE 12 04 durant la période d'activité

Complément IFC :

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2018 et évalué à 15 027 K€. Cet engagement est couvert par un fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de Groupama Gan Vie, et une provision pour risques et charges.

En 2018, il n'y a pas eu de versement complémentaire au Fonds Groupama Gan Vie, qui s'élève au 31 décembre 2018 à 12.063 K€. La provision pour risques et charges a été actualisée par une dotation de 206,5 K€.

Congés Anniversaire

L'engagement au titre des congés anniversaire a été évalué au 31 décembre 2018 sur la base de méthodes actuarielles à 3 030 K€.

Un montant de 3 030 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. Une reprise de la provision de 55,3 K€ a été constatée au 31 décembre 2018.

Médailles du travail

L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2018 sur la base de méthodes actuarielles à 2 274 K€. Un montant de 2 274 K€ a été comptabilisé en provision pour risques et charges. Une reprise de provision pour 134 K€ a été constatée au 31 décembre 2018.

■ INDEMNITES DIFFEREES DES MANDATAIRES

L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été actualisé au 31/12/2018. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2018 pour un montant de 12 854,5 K€. La provision a été ajustée au 31 décembre 2018 par une reprise de 895,1 K€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2018 :

Taux évolution du point : 1% tous les 2 ans

Taux d'actualisation brut : 1,20 %

Table de mortalité : INSEE 12 04

4.5 - FISCALITE

Impôt société 2018

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

La charge d'impôt société 2018 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GMA et des crédits d'impôts famille et mécénat a été provisionnée pour un montant net de 6 202 K€. La dette d'impôt société est constatée dans le compte courant GROUPAMA MA Société Mère.

31/12/18			
En Keuro	Résultat Comptable	Résultat Fiscal	IS
Résultat Courant (dont interressement)	53 384	20 547	6 239
Résultat Exceptionnel	-394	-108	-37
Résultat net	52 989	52 989	6 202

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA MA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.

Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008. Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA MA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

Le 12 décembre 2017 un avenant a été signé entre GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et Groupama MA. Il a pour objet de compléter et modifier les termes de l'article 1 de la convention d'intégration fiscale en date du 23 avril 2008, relatif aux modalités de calcul de la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, pour tenir compte de l'évolution du taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux groupes d'intégration fiscale.

V – CONSOLIDATION

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s'inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GROUPAMA MA au 8-10 rue d'Astorg – PARIS.

Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l'ensemble des activités du groupe.(GMA , Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

ANNEXE au 31-12-2018

Détail de certains postes du BILAN



ACTIF	Réf	31/12/2018	31/12/2017
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :			
2 Actifs incorporels :	1.1 a	14 422	12 237
3 Placements :	Total	1 498 957	1 425 430
3a Terrains et constructions	1.1 b	164 858	140 998
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	1.1 c	502 493	494 932
3c Autres placements	1.2 1.3 - 1.5	831 607	789 500
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :		548 960	528 027
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		40 924	38 124
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)		346 884	330 450
5f Provisions/participation aux bénéfiques et rist (Non-Vie)			
5g Provisions d'égalisation			
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)		161 152	159 453
6 Créances :		252 312	270 070
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :		163 371	178 965
6aa Primes acquises non émises		9 960	8 000
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes		153 412	170 965
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1.4	7 617	7 328
6c Autres créances :		81 324	83 776
6ca Personnel		207	211
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		447	382
6cc Débiteurs divers		80 670	83 184
7 Autres actifs :		253 658	219 142
7a Actifs corporels d'exploitation	1.1 a	17 656	14 646
7b Comptes courants et caisse		236 002	204 495
8 Comptes de régularisation actif :		37 505	38 180
8a Intérêts et loyers acquis non échus	1.9a	10 063	12 837
8b Frais d'acquisition reportés		22 272	20 076
8c Autres comptes de régularisation		5 170	5 268
9 Différence de conversion			0
Total de l'actif		2 605 816	2 493 086

PASSIF	Réf	31/12/2018	31/12/2017
1 Capitaux propres :		1 072 459	994 726
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		152 997	125 840
1c Réserves de réévaluation	1.6	115	115
1d Autres réserves		523 557	482 775
1g Ecart résultant des changements de méthode au 01.01.95		-165	-165
1h Subventions d'investissements			
1i Ecart de dévolution		267 091	267 091
1e Report à nouveau		75 480	75 480
1f Résultat de l'exercice		53 384	43 589
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes :		1 378 922	1 285 789
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		130 509	121 764
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)		917 384	837 969
3g Provisions pour égalisation		36 541	30 522
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)		294 488	295 533
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Provisions pour risques et charges	1.7	21 731	21 706
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques			
7 Autres dettes :		131 768	189 745
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes		6 060	28 528
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		11 374	25 379
7d Dettes envers des établissements de crédit	1.4	16 650	40 866
7e Autres dettes :		97 683	94 972
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		7 191	6 067
7ec Personnel		25 795	23 930
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques		26 495	26 150
7ee Créanciers divers		38 203	38 825
8 Comptes de régularisation passif	1.9 a	935	1 121
9 Différence de conversion			
Total du passif		2 605 816	2 493 086

1.1 a)

ACTIFS INCORPORELS

		Montant brut au 01/01/2018	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2018
	Immobilisations					
50520000	LICENCES	3 655	0	193	0	3 848
50540000	LOGICIELS	96 314	0	4 585	0	100 899
50540009	LOGICIELS HORS SAP	0	0	0	0	0
50600000	DROIT AU BAIL	4 776	0	177	0	4 952
50800000	AUTRES IMMOB INCORPORELLES NON AMORTISSABLES	0	0	0	0	0
50940000	LOGICIELS EN COURS	0	0	0	0	0
50940009	LOGICIELS EN COURS HORS SAP	369	0	1 503	369	1 503
	Sous-total	105 113	0	6 457	369	111 202

		Montant brut au 01/01/2018	Transferts dans l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2018
	Amort et provisions					
59052000	AMORT LICENCES	-3 432	0	-185	0	-3 617
59054000	AMORT LOGICIELS	-89 056	0	-3 719	0	-92 775
59068000	AMORT DROIT AU BAIL	-28	0	0	0	-28
59206000	PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP	-194	0	0	0	-194
59206800	PROV. DUR. IM. INCORPORELLES	-165	0	0	0	-165
59208000	PROVISION IMMOB INCORPORELLES	0	0	0	0	0
59508000	PROV DEP AUTRES VALEURS	0	0	0	0	0
	Sous-total	-92 876	0	-3 904	0	-96 780

TOTAL MONTANTS NETS	12 237	0	2 553	369	14 422
----------------------------	---------------	----------	--------------	------------	---------------

1.1 a)

ACTIFS CORPORELS

		Montant brut au 01/01/2018	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2018
	Immobilisations					
51000000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION	219	0	11	5	224
51010000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS RE-FX	17	0	30	14	33
51110000	INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	55 360	1 063	3 834	2 401	57 856
51118000	AMENAGEMENTS AGENC EN COURS	691	-1 063	372	0	0
51120000	MATERIEL DE TRANSPORT	439	0	0	0	439
51131000	MATERIEL DE BUREAU	2 069	-21	180	11	2 217
51134000	MATERIEL INFORMATIQUE	1 378	0	186	0	1 565
51134009	MATERIEL INFORMATIQUE HORS SAP	0	0	0	0	0
51140000	MOBILIER	9 976	0	1 673	889	10 760
51150000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 187	0	46	35	1 198
	Sous-total	71 337	-21	6 333	3 355	74 293

		Montant brut au 01/01/2018	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2018
	Amort et provisions					
59111000	AMORT AMENAG INSTALLATIONS	-44 021	0	-2 253	-2 356	-43 918
59112000	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	-225	0	-135	0	-360
59113100	AMORT MATERIEL DE BUREAU	-1 448	1	-181	-11	-1 616
59113400	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	-1 376	0	-66	0	-1 442
59114000	AMORT MOBILIER	-8 765	0	-490	-871	-8 384
59118000	AMORT AUTRES IMMOS CORPORELLES	-856	0	-89	-29	-916
	Sous-total	-56 690	1	-3 214	-3 267	-56 637

TOTAL MONTANTS NETS		14 646	-20	3 118	89	17 656
----------------------------	--	---------------	------------	--------------	-----------	---------------

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
21000000	TERRAINS NUS (PLACT)	80	0	0	0	80
21020000	FORETS ET EXPLOITATIONS R	574	0	0	0	574
21022000	STOCK DE BOIS SUR PIEDS	0	0	0	0	0
21200000	TERRAINS BATIS IMM. PLACEMENT	767	0	2 603	32	3 337
21211000	IMM. PLACT GROS OEUVRE	14 140	0	9 610	199	23 551
21212000	IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	2 763	0	1 809	40	4 532
21213000	IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	5 518	0	2 611	33	8 095
21214000	IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	4 074	0	1 820	70	5 823
21900000	TERRAINS NUS (EXPL)	2	0	0	0	2
21920000	TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION	2 304	0	0	0	2 304
21926000	MALI DE FUSION IMMEUBL	0	0	85	0	85
21921100	IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	25 546	0	148	1	25 693
21921200	IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	9 225	0	104	0	9 329
21921300	IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	20 498	26	821	0	21 344
21921400	IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	12 278	184	392	0	12 854
22920000	CONSTRUCTIONS EN COURS	415	-342	0	0	73
22920009	CONSTRUCTIONS EN COURS IMM. EXPLOITATION HORS SAP	0	0	377	0	377
	Sous-total	98 183	-131	20 380	376	118 055

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Amort et provisions					
28121100	AMORT IMM. PLACT GROS OEUVRE	-1 616	0	-361	-38	-1 940
28121200	AMORT IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	-591	0	-134	-11	-714
28121300	AMORT IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	-1 062	0	-330	-15	-1 378
28121400	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-989	0	-337	-49	-1 277
28192110	AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	-7 108	0	-316	0	-7 425
28192120	AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	-3 667	0	-291	0	-3 958
28192130	AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	-7 287	-1	-876	0	-8 163
28192140	AMORT IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-6 090	0	-822	0	-6 912
29100000	PROV DEP FORETS	0	0	0	0	0
29101000	PROV DEP TERRAINS NUS (PLACT)	-21	0	0	0	-21
29120000	PROV DEP TERRAIN IMM PLACT	-22	0	0	-22	0
29121100	PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT	-58	0	0	0	-58
29190100	PROV DEP TERR NUS EXPL	0	0	0	0	0
29192000	PROV DEP TERRAIN IMM EXPLOITATION	0	0	0	0	0
29192110	PROV DEP GROS OEUVRE IMM EXPLOIT	0	0	0	0	0
	Sous-total	-28 511	-1	-3 468	-135	-31 845

SOUS-TOTAL MONTANTS NETS - 1	69 671	-132	16 912	241	86 210
-------------------------------------	---------------	-------------	---------------	------------	---------------

1.1 b) 2

IMMOBILIERS INDIRECTS		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	immobiliers indirects					
21100600	PARTS GFA REGIME PV A LT	1 739	0	0	0	1 739
21150000	GFA COMPTE COURANT	211	0	1	66	145
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACT DE PART	627	0	0	0	627
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PART	30 880	0	840	915	30 805
21311601	PARTS DE SI MALI FUSION	317	0	0	0	317
21312600	PARTS SCI REGIME PV A LT	16 871	0	600	0	17 470
21317600	SICOMI N COT REGIME PV A LT	0	0	0	0	0
21351000	C /CT SOCIETES IMMOBILIERES NON COTEES	3 184	1 500	7 831	1 075	11 439
21931000	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	15 405	0	0	0	15 405
21931600	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	700	0	0	0	700
21935000	C/COURANT STE IMMOB EXPLO	1 500	-1 500	0	0	0
	Sous-total	71 433	0	9 271	2 057	78 647

PROVISIONS		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
29131600	PROV PARTS ET ACTIONS PARTICIPATIONS	-105	0	0	-105	0
	Sous-total	-105	0	0	-105	0

SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2	71 327	0	9 271	1 951	78 647
TOTAL MONTANTS NETS - 1+2	140 998	-132	26 183	2 192	164 857

1.1 c)

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Filiales Nationales					
25050000	ACTIONS NON COTEES ENT.LI	675 374	-1	492 628	1 167 183	819
25800000	ACTIONS N C FIL NAT KP N LIB	0	0	498 537	0	498 537
	Sous-total	675 374	-1	991 165	1 167 183	499 356
	Filiales régionales					
26050000	ACTIONS NON COTEES AVEC LIEN DE PART.	4 032	300	1	0	4 333
26055000	PARTS DANS LES GIE	0	1	0	0	1
26448000	C/CT AVANCES ETS AVEC LIEN PARTICIPATION	0	0	731	180	551
	Sous-total	4 032	301	732	180	4 885
	TOTAL	679 406	300	991 897	1 167 363	504 241

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Provisions					
29500000	PROV DEPR.ACTIONS ENT.LIEES	0	0	0	0	0
29505000	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	-183 001	0	0	-182 727	-274
	Sous-total	-183 001	0	0	-182 727	-274
29600000	PROV DEPREC. ACTIONS AVEC LIEN PARTICIPATION	0	0	0	0	0
29605000	PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART)	-1 474	0	0	0	-1 474
29680000	PROV DEPREC. DURABLE	0	0	0	0	0
	Sous-total	-1 474	0	0	0	-1 474
	TOTAL	-184 474	0	0	-182 727	-1 747

TOTAL MONTANTS NETS		494 932	300	991 897	984 636	502 493
----------------------------	--	----------------	------------	----------------	----------------	----------------

1.2 **Autres Placements**

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	
23..	23000000	ACTIONS FRANCAISES COTEES	53 570	0	23 728	8 028	69 271
	23002600	STE IMMOB FONC COTEE	3 332	0	0	0	3 332
	23003000	DROITS ATTRIBUTION ET DE SOUCRIPTION COTES	0	0	113	113	0
	23006000	STE CAPITAL RISQUE	16	0	0	0	16
	23010000	OPCVM OBLIGATIONS	133 947	0	28 141	14 524	147 563
	23020000	OPCVM ACTIONS	41 392	-2 001	20 821	4 644	55 568
	23022000	OPCVM D'OPCVM	7 915	0	3 869	0	11 784
	23023000	OPCVM ALLOCATION AC	8 048	2 001	6 020	0	16 069
	23027000	FCP A RISQUE COTE	14 980	0	4 037	3 373	15 644
	23028000	FONDS COMMUN DE CREANCES	0	0	0	0	0
	23030000	OPCVM TRESORERIE	0	0	0	0	0
	23025000	OPC IMMOBILIER	1 617	-1 617	7 000	0	7 000
	23028200	FONDS DE PRETS - CREDITS AUX ENTREPRISES	20 818	0	7 504	207	28 116
	23050000	ACTIONS ET TITRES NON COTES	4 312	-300	1 184	7	5 189
	23051000	AUTRES SOCIETES NC	0	0	0	0	0
	23100000	FONDS D ETAT TAUX FIXE	8 667	-4 015	0	0	4 653
	23101800	OBLIG.SECT PRIVE TAUX VAR.	0	0	0	0	0
	23103500	OBLIG COTEES EMISES PAR UNE ENT.	293 515	4 015	27 395	47 816	277 109
	23103600	OBLIG COTEES CONVERT EMISES PAR UNE ENT	0	0	0	0	0
	23104200	OBLIG COTEES INDEX EMISES PAR UNE ENT	2 015	0	0	0	2 015
	23105000	OBLIG COTEES TX VAR EMISES PAR UNE ENT	16 272	0	3 973	0	20 245
	23106000	OBLIG COTEES STRUCTUREES	84 000	0	68 991	39 000	113 991
	23150000	OBLIGATIONS ADMISES NON COTEES	0	0	0	0	0
	23161000	BILLETS DE TRESORERIE	0	0	0	0	0
	23162000	CERTIFICAT DE DEPOT	0	0	0	0	0
	23174000	AUTRES OBLIG.TITRES PART.	923	0	0	0	923
	23225000	PRETS SPECIAUX	2	0	0	1	1
	23228000	PRETS ORGANISMES COLLECTEURS	481	0	0	153	328
	23321000	DEPOT A TERME REMUNERE	96 121	-16 121	16 000	40 000	56 000
	23800000	TNC CAPITAL N LIB	0	0	0	0	0
		Sous-total MONTANTS BRUTS	791 942	-18 038	218 776	157 865	834 815

1.2 **Autres Placements**

Amortissements et dépréciation

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	
23..	29300000	PROV DEPR.ACTIONS COTEES	-2 429	0	-766	0	-3 195
	29301000	PROV DEPR.OPCVM OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
	29302000	PROV DEPR OPCVM ACTIONS	0	0	0	0	0
	29302200	PROV SUR OPCVM ALTERNATIFS	0	0	0	0	0
	29302700	PROV DEPRECIATION DES FCPR	0	0	0	0	0
	29305000	PROV DEPR.OPA NON COTES	-13	0	0	0	-13
	29310000	PROV DEPR.OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
	29310150	PROV SUR OBLIG COTEES PRIVEES	0	0	0	0	0
	29310200	PROV SUR OBLIG COTEES STRUCTUREES	0	0	0	0	0
	29315000	PROV DEPR OBLIGATIONS REVENU FIXE NON COTEES	0	0	0	0	0
	29330000	PROV DEP AUTRES PRETS	0	0	0	0	0
		Sous-total	-2 442	0	-766	0	-3 208
24..	29000000	ECART DE CHANGE	0	0	0	0	0
		Sous-total	0	0	0	0	0
		Sous-TOTAL	-2 442	0	-766	0	-3 208

TOTAL MONTANTS NETS	789 500	-18 038	218 010	157 865	831 607
----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

1.3

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

Désignation	VALEURS BRUTES	VALEURS NETTES	VALEURS DE REALISATION
1) Placements immobiliers et placements immob. en cours	196 703	164 858	256 825
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	582 048	577 093	609 905
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	134 179	134 179	156 584
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	147 563	147 563	155 603
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	418 936	420 098	422 019
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	329	329	329
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	56 000	56 000	56 000
10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte			
11) Autres instruments financiers à terme			
12) Total des lignes de 1 à 11	1 535 758	1 500 120	1 657 264

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Immeubles d'exploitation			
- droits réels	72 716	46 238	76 485
- parts de S.I. ou société foncière	16 339	16 339	27 300
Autres immobilisations			
- droits réels	45 339	39 972	50 064
- parts de S.I. ou société foncière	62 309	62 309	102 976
TOTAL	196 703	164 858	256 825

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 097 K€ pour la décote amortie et à 935 K€ pour la prime de remboursement reprise

1.4

CREANCES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cotisations acquises non émises	9 960	9 960	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	153 412	149 901	3 511	0
Créances nées d'opérations d'assurance directes	163 371	159 860	3 511	0
Créances nées d'opérations de réassurance	7 617	7 617	0	0
Personnel	207	187	0	20
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	447	447	0	0
Débiteurs divers	80 670	75 010	2 275	3 386
Autres créances	81 324	75 643	2 275	3 406
TOTAL DES CREANCES	252 312	243 120	5 786	3 406

DETTES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	6 060	5 982	78	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 374	11 288	86	0
Emprunts obligataires (dont convertibles)	0	0	0	0
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires	16 650	16 650	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	16 650	16 650	0	0
Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus	7 191	6 887	0	303
Personnel	25 795	25 795	0	0
Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	26 495	23 212	338	405
Créanciers divers	38 203	38 138	0	65
Autres dettes	97 683	94 032	338	773
TOTAL DES DETTES	131 768	127 952	503	773

1.5

PARTICIPATIONS						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable K€	N° SIRET / N° RCS
792370	GFA COTEAUX ST PIERRE	254	44	17,32%	13	330 897 646 00015
792385	GFA DE MEZENC	154	60	38,96%	65	428 239 826 00012
792395	GFA DE GRURY	81	28	34,57%	13	317 614 600 00011
792398	GFA DE GREPPOT	580	120	20,69%	18	381 278 878 00016
791450	SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	28 768 174	95 546	0,33%	1 619	315 213 421 00029
791967	SCIMA GFA	100 000	7 001	7,00%	11	320 671 399 00014
21100600	GFA				1 739	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
790181	SCI CHARCOT FOCH	850	10	1,18%	8	779 732 213 00011
792523	SCI DE CHALLES	560	2	0,36%	15	387 658 222 00022
797002	SAS ANAHOME IMMOBILIER	4 231	630	14,89%	299	521 311 274 00034
400742	FONCIERE DE LUTECE	12 235 686	20 000	0,16%	305	329 370 159 00066
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT				627	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791216	SORIMASE	488 000	488 000	100,00%	6 219	321 193 252 00012
791213	SCI CHÂTEAU PIZAY	647 727	637 282	98,39%	9 716	323 471 466 00017
791209	SCI SUCHET SMITH	50 000	50 000	100,00%	874	341 975 019 00017
792527	SCI GRANDES VIGNES	3 500	500	14,29%	76	382 252 872 00017
1002590	SCI LES LOGES	2 100	840	40,00%	840	832 909 832 00012
791205	SCIMARA2	105 380	105 380	100,00%	1 609	381 021 500 00016
791185	SCI DU SAQUIN	710 100	710 099	100,00%	10 328	350 190 716 00018
791316	SCI VILLARS MEUNIER	7 300	4 330	59,32%	660	410 282 891 00010
791318	SCI CHAMORD MEUNIER	7 100	2 300	32,39%	221	411 067 952 00019
790098	SCI RISPAL	2 600	2 600	100,00%	260	429 730 617 00017
799094	SCEA DE PIZAY	180 900	58	0,03%	1	394 013 544 00017
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION				30 805	

1.5

PARTICIPATIONS						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
795432	SIRAM	2 593 651	2 504 861	96,58%	17 470	341 977 031 00010
2132660	SCI REG. PV A LT				17 470	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791659 790194	SCI ENSEIGNES VERTES SCI CENTRE SUD	624 440 6 633	624 440 6 633	100,00% 100,00%	10 377 5 028	429 822 893 00013 429 311 913 00017
21931000	SCI IMM. EXPLOITATION				15 405	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
21931600	PARTS DE SI EXPLOIT AYANT LE CARACTERE DE PART				700	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
792896 1002635 799898 791000 790265	CENTAURE RHONE ALPES COWIZ GROUPAMA PARTICIPATION G2S GIE GPAMA T.P.G.	19 000 9 285 14 545 731 173 436 17	7 454 2 000 179 622 1 1	39,23% 21,54% 1,23% 0,00% 5,88%	145 400 0 0 1	342 574 829 00012 833 262 173 00028 323 948 141 00045 410 546 956 00013 47 762 641 000 013
25050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES NATION.ENT.LIEES.				546	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
1002619 797004 792898 799092 799090 799091 796999 796351	CARL SAS SPREAD RESEARCH SAS CENTAURE GRAND EST EURL STE PART SE SARL CHATEAU DE PIZAY STE DES VINS PIZAY SATS S.A.R.L. SPARA	1 000 3 200 45 000 100 000 86 285 5 000 2 665 4 000	100 600 2 250 100 000 86 285 5 000 1 000 3 600	10,00% 18,75% 5,00% 100,00% 100,00% 100,00% 37,52% 90,00%	1,00 300,00 30 224 2 150 76 23 55	829 529 478 00028 478 661 481 00042 383 328 358 00023 339 187 452 00018 323 923 557 00025 351 705 421 00011 402 907 679 00011 337 757 256 00033
26050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART				2 859	

1.6

MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

	01/01/2018	Affectation Résultat	Incorp. de réserves	Augm fds d'étab /dévcapital	Autres augmentations	RESULTAT DE L'EXERCICE	31/12/2018
FONDS ETABLISSEMENT	6 879						6 879
CM ADMIS EN FONDS D'ETABLISSEMENT	118 961			27 157			146 118
	125 840	0		27 157	0		152 997
RESERVE SPECIALE REEVALUATION	115						115
RESERVE COMPLEMENTAIRE	125 869	4 359					130 228
RESERVE EVENTUALITES DIVERSES	191 126	2 179					193 306
RESERVE SECOURS CAISSES LOCALES	0						0
RESERVES GENERALES	165 780	34 243					200 023
TOTAL DES AUTRES RESERVES	482 775	40 782	0	0	0	0	523 557
ECART RESULTANT DU CHANGEMENT DE METHODE AU 01/01/95	-165						-165
	-165	0		0	0		-165
ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA	1 043						1 043
ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING	266 047						266 047
	267 091	0		0	0		267 091
REPORT A NOUVEAU	75 480						75 480
	75 480	0		0	0		75 480
RESULTAT 31 DECEMBRE 2017	43 589	-43 589					0
RESULTAT 31 DECEMBRE 2018		53 384					53 384
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		2 807					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	994 726	0	0	27 157	0	0	1 072 459

1.6b

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

	01/01/2018	Affectation Résultat 2017	Résultat 2018	Proposition affectation Résultat 2018	Soldes après affectation du résultat
Réserves statutaires ou contractuelles	316 995	6 538		8 010	331 544
Autres réserves	165 780	34 243		41 282	241 305
RÉSERVES	482 775	40 782		49 292	572 849
REPORT À NOUVEAU	75 480				75 480
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	43 589	-43 589			
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		2 807		4 092	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018			53 384	-53 384	
TOTAL	601 844	0	53 384	0	648 329

1.7

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

DÉCOMPOSITION DU MONTANT DES PROVISIONS (PASSIFS NON TECHNIQUES)

	CLÔTURE EXERCICE 2017	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		CLÔTURE EXERCICE 2018
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS)	62				62
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANT. SIMIL. LITIGES	8 251	207		189	8 268
DONT LITIGES SALARIÉS	420	40		33	427
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	119				119
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	12 854	895		894	12 855
TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES	21 706	1 142	0	1 117	21 731

	Mouvements
Mouvements affectant le résultat technique	0
Mouvements affectant le résultat non technique	25
Total	25

AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE

Évaluation du passif social de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2018

K€

Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
----------------------------------	-------------------------------	-------

VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION - PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

	15 475	5 495	20 970
OUVERTURE 2018			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	919	465	1 384
Charge d'intérêts	211	42	253
Réestimation de la dette actuarielle			
Ecart actuariel - Changement d'hypothèses démographiques	-81	106	25
Ecart actuariel - Changement d'hypothèses financières	-376	-215	-591
Ajustements liés à l'expérience	-349	-216	-565
Prestations payées directement par l'employeur	-772	-372	-1 144
Prestations payées par les actifs de couverture			
Coûts des services passés et profits/pertes sur liquidation			
Autres			
CLÔTURE 2018	15 027	5 305	20 332

JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME - COUVERTURE GROUPE

	12 718	12 718
OUVERTURE 2018		
Produit d'intérêts	136	136
Réestimation des actifs de couverture		
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	23	23
Variation de l'effet de plafonnement des actifs		
Prestations payées	-789	-789
Cotisations de l'employeur		
Cotisations des employés		
Autres		
CLÔTURE 2018	12 088	12 088

DBO nette à la clôture	2 939	5 305	8 244
-------------------------------	--------------	--------------	--------------

VARIATION DE LA PROVISION POUR RIQUES ET CHARGES NETTE AU BILAN

	2 757	5 493	8 250
OUVERTURE 2018			
Variation par le résultat : dotation/reprise de l'exercice	1 036	-189	847
Variation par les capitaux propres (série option) - écarts actuariels	-829		-829
Prestations réglées par l'employeur	0		0
Transferts de provision mathématique et autres mouvements			
CLÔTURE 2018	2 964	5 304	8 268

Evolution au cours des cinq derniers exercices,
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance
et de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes

Evolution des primes acquises et des sinistres *
Affaires Directes

En K€

Année d'inventaire		Exercice de survenance				
		2014	2015	2016	2017	2018
2015	Règlements cumulés	229 719	155 477			
	Provisions	68 416	185 688			
	Total des sinistres (S)	298 134	341 165			
	Primes acquises (P)	503 149	523 870			
	Pourcentage (S/P)	59,25%	65,12%			
2016	Règlements cumulés	245 863	261 839	171 462		
	Provisions	41 975	61 114	202 582		
	Total des sinistres (S)	287 838	322 953	374 044		
	Primes acquises (P)	503 478	523 720	541 137		
	Pourcentage (S/P)	57,17%	61,67%	69,12%		
2017	Règlements cumulés	253 503	278 043	281 027	182 416	
	Provisions	30 583	45 323	78 707	224 792	
	Total des sinistres (S)	284 086	323 366	359 734	407 208	
	Primes acquises (P)	503 515	523 958	543 212	584 132	
	Pourcentage (S/P)	56,42%	61,72%	66,22%	69,71%	
2018	Règlements cumulés	256 588	290 209	299 933	312 607	169 632
	Provisions	27 687	37 826	67 174	97 720	241 891
	Total des sinistres (S)	284 275	328 035	367 107	410 327	411 523
	Primes acquises (P)	503 525	523 921	543 490	586 295	603 088
	Pourcentage (S/P)	56,46%	62,61%	67,55%	69,99%	68,24%

* Hors catégories ministérielles 20-21

Montants nets de recours encaissés ou prévus

Provisions pour sinistres

Affaires directes et acceptations	2018	2017
Prov.pour risques en cours	3 192	1 593
Prév. de recours à encaisser	58 618	55 477
Prov pour sinistres à l'ouverture	837 969	769 230
Prest payées Exercice sur Exercices ant.	276 890	245 935
Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant	540 659	495 982
Bonis/Malis	20 420	27 313

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Coupons courus non échus Oblig-TCN	10 063	12 837
Interets courus non échus des prêts	0	0
INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	10 063	12 837
Frais d'acquisition d'assurance reportés	22 272	20 076
FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES	22 272	20 076
Frais acquisition immeubles batis	0	0
Différences des prix de remboursement à recevoir	2 097	2 467
Charges d'avance Frais généraux	3 073	2 801
Amort frais acquisition immeubles batis	0	0
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	5 170	5 268
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	37 505	38 180

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Amortissement différence prix de remboursement	-935	-1 121
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	-935	-1 121

1.10

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS	Montants 2018	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS	0				
CAUTIONS BANCAIRES RECUES	0				
VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA	0				
VALEURS REMISES CAISSES LOCALES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	0	0	0	0	0

ENGAGEMENTS DONNES	Montants 2018	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES	87 467			66 482	20 985
CAUTIONS BANCAIRES	3 602		610		2 992
GARANTIES FINANCIERES	14 742				14 742
NANTISSEMENTS TITRES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	105 811	0	610	66 482	38 719

ANNEXE au 31-12-2018

Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT

Exercice du 1er janvier au 31 Décembre 2018

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2018	31/12/2017
1 Primes acquises :	2.0	921 635	323 371	598 264	577 870
1a Primes		930 380	326 171	604 208	585 078
1b Variations des PNA et REC		-8 745	-2 800	-5 944	-7 208
2 Produits des placements alloués		32 305		32 305	21 590
3 Autres produits techniques		23 522		23 522	22 764
4 Charges des sinistres :		-680 041	-200 323	-479 718	-455 803
4a Prestations et frais payés	2.3	-600 626	-183 889	-416 737	-410 615
4b Charges des provisions pour sinistres		-79 415	-16 434	-62 981	-45 189
5 Charges des autres provisions techniques		1 045	-1 699	2 744	6 688
6 Participation aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :		-167 449	-47 110	-120 339	-111 849
7a Frais d'acquisition	2.3	-154 204		-154 204	-145 991
7b Frais d'administration	2.3	-13 245		-13 245	-12 957
7c Commissions reçues des réassureurs			-47 110	47 110	47 099
8 Autres charges techniques	2.3	-27 675		-27 675	-29 086
9 Variation de la provision pour égalisation		-6 019		-6 019	-5 557
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	2.7	97 323	74 239	23 084	26 617

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	31/12/2018	31/12/2017
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie		23 084	26 617
2 Résultat technique de l'assurance Vie			
3 Produits des placements :		269 370	64 721
3a Revenus des placements	2.1	38 766	34 724
3b Autres produits des placements		187 409	7 397
3c Profits provenant de la réalisation des placemts		43 195	22 600
4 Produits des placements alloués			
5 Charges des placements :		-192 541	-13 159
5a Frais de gestion interne et externe des placements	2.2	-3 824	-3 466
5b Autres charges des placements		-4 468	-2 811
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-184 249	-6 882
6 Produits des placements transférés		-32 305	-21 590
7 Autres produits non techniques	2.3	3 491	6 459
8 Autres charges non techniques	2.3	-10 126	-10 485
9 Résultat exceptionnel :		-394	2 074
9a Produits exceptionnels	2.4	1 022	2 701
9b Charges exceptionnelles		1 416	-627
10 Participation des salariés		0	-167
11 Impôts sur les bénéfices		-7 195	-10 881
RESULTAT DE L'EXERCICE		53 384	43 589

2.0

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

	2018	2017
PRIMES BRUTES ACQUISES		
Assurance directe en France	921 635	894 856
Assurance directe U. E. hors France		
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	921 635	894 856

2.1

<u>PRODUITS DES PLACEMENTS</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	8 579	7 650
REVENUS DES OBLIGATIONS	17 288	18 149
REVENUS DES TCN	0	0
AUTRES PLACEMENTS	628	2 475
REVENUS IMMOBILIERS	11 709	6 423
REMUNERATION COMPTES COURANTS	562	27
Revenus des placements	38 766	34 724
INTERETS BANCAIRES	652	827
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	449	532
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	182 938	6 038
PRODUIT CERTIFICATS MUTUALISTES	3 369	
Autres produits des placements	187 409	7 397
PLUS VALUES REALISEES	42 725	22 359
REPRISE RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PROFIT DE CHANGE REALISE	470	241
REPRISE PROV.PERTE DE CHANGE	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	43 195	22 600
TOTAL	269 370	64 721

<u>CHARGES DES PLACEMENTS</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
CHARGES FINANCIERES	-2 069	-1 851
CHARGES IMMOBILIERES	-1 755	-1 615
Frais de gestion des placements et frais financiers	-3 824	-3 466
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	-3 476	-2 569
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	-226	-229
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-766	-13
DOT PROV / PERTE DE CHANGE LATENTE	0	0
Autres charges de placements	-4 468	-2 811
MOINS VALUES REALISEES	-184 249	-6 349
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	-533
Pertes provenant de la réalisation des placements	-184 249	-6 882
TOTAL	-192 541	-13 159

<u>Produits des placements transférés</u>		
Produits des placements transférés au résultat Technique	-32 305	-21 590

2.2

VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	1 949	442	6 188	8 579
REVENUS DES OBLIGATIONS	0	0	17 288	17 288
REVENUS DES TCN	0	0	0	0
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	0	0	628	628
REVENUS IMMOBILIERS	0	5 224	6 485	11 709
REMUNERATION COMPTES COURANTS	0	562	0	562
Revenus des placements	1 949	6 228	30 589	38 766
INTERETS BANCAIRES	0	0	652	652
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	0	0	449	449
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	182 727	105	106	182 938
PRODUIT CERTIFICATS MUTUALISTES	0	0	3 369	3 369
Autres produits des placements	182 727	105	4 577	187 409
PLUS VALUE REALISEES	6 309	1 242	35 173	42 725
PROFIT DE CHANGE REALISE	0	0	470	470
REP PROV PERTES DE CHG	0	0	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	6 309	1 242	35 643	43 195
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS	190 985	7 576	70 809	269 370

VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
CHARGES FINANCIERES	0	0	-2 069	-2 069
CHARGES IMMOBILIERES	0	0	-1 755	-1 755
Frais de gestion des placements et frais financiers	0	0	-3 824	-3 824
DOT AUX AMORT FRs ACQUIS.IMMEUBLES	0	0	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	0	0	-3 476	-3 476
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	0	0	-226	-226
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	0	0	-766	-766
DOT PROV PERTES DE CHG LATENTES	0	0	0	0
Autres charges de placements	0	0	-4 468	-4 468
MOINS VALUES REALISEES	-182 727	-130	-1 392	-184 249
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	0	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	-182 727	-130	-1 392	-184 249
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS	-182 727	-130	-9 684	-192 541

Produits des placements transférés au résultat Technique	-32 305
--	---------

2.3

a)

FRAIS GENEREAUX - VENTILATION DES CHARGES

DETAIL DES CHARGES		
	31/12/2018	31/12/2017
CHARGES DIRECTES		
64 Allocation de gestion versée aux mandataires	1 842	2 074
64 Allocation de gestion versée aux CL	4 991	4 957
64 Allocation de gestion rétrocession	2 054	1 735
66 Charges financières	2 326	2 192
65 VNC immobilisations cédées	69	12
65 Dot non technique réserve capitalisation	0	0
65 Autres charges non techniques	0	1 332
69 Taxes excédents provisions techniques	0	40
Sous-total I	11 282	12 342
CHARGES PAR NATURE A REPARTIR		
90 Frais généraux sur ant	-261	-58
91 Services extérieurs	32 560	41 537
92 Autres services extérieurs	47 943	46 002
93 Impots et taxes	22 248	21 809
94 Charges de personnel	123 078	118 659
95 Autres ch.de gest.courante	309	322
96 Commissions	1 507	1 546
97 Prestations bancaires	1 395	1 901
98 Dot amort & prov	7 119	7 324
99 Récupérations	17	-9 539
Sous-total II	235 914	229 503
CHARGES DIRECTES		
642096 Frs acquis reportés à la clot.	-22 272	-20 076
642097 Frs acquis reportés à l'ouv.	20 076	18 843
Sous-total III	-2 196	-1 233
Total	245 000	240 612

REPARTITION

EXERCICE 2018		
Destinations	Montants	%
Frais d' Acquisition	154 204	62,94%
Frais d'Administration	13 245	5,41%
Charges des Placements	3 824	1,56%
Gestion des Sinistres	35 925	14,66%
Autres Ch Techniques	27 675	11,30%
Autres Ch non Techniques	10 126	4,13%
Total Charges Réparties	245 000	100,00%

EXERCICE 2017		
Destinations	Montants	%
Frais d' Acquisition	145 991	60,67%
Frais d'Administration	12 957	5,38%
Charges des Placements	3 466	1,44%
Gestion des Sinistres	38 627	16,05%
Autres Ch Techniques	29 086	12,09%
Autres Ch non Techniques	10 485	4,36%
Total Charges Réparties	240 612	100,00%

2.3 b et c

b)

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/2018	31/12/2017
SALAIRES	61 429	59 091
CHARGES SOCIALES	36 635	36 333
JOUR ANNIVERSAIRE ET MEDAILLE DU TRAVAIL	231	270
AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	27 744	26 203
CICE	-2 961	-3 238
CHARGES DE PERSONNEL	123 078	118 659
IMPOTS ET TAXES LIES	13 512	13 197
IMPOTS ET TAXES LIES	13 512	13 197
TOTAL	136 590	131 857

Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

	2018		2017	
	membres des Organes		membres des Organes	
	d'Administration	de Direction	d'Administration	de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	279	2 339	288	1 885
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance		717		635
Avances et crédits pendant l'exercice		0		0
Autres engagements pris		0		0
Remboursement de frais	340	219	141	196
Nombre de membres bénéficiaires	29	11	32	10

c)

COMMISSIONS VERSEES

	31/12/2018	31/12/2017
Allocation de gestion versée aux CL	4 991	4 957
Allocation de gestion versée aux mandataires	1 842	2 074
Commissions courtage	25 670	24 072
Commissions & frais gestion sinistres	1 274	1 342
Commissions & frais gestion contrats	233	204
TOTAL COMMISSIONS VERSEES	34 009	32 649

2.4

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels de l'exercice	37	82
Produits exceptionnelles sur cotisations	20	65
Produits except sur ex anterieurs	37	55
PRODUITS EXCEPTIONNELS	95	202
Pénalités amendes	-286	-3
Creances irrecoverables	-27	-104
Pertes exceptionnelles exercice	-162	-23
Charges except sur ex anterieurs	-6	-233
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-481	-362
MOUVEMENTS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-8	2 235
VARIATION DES PROV EXCEPTIONNELLES	-8	2 235
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-394	2 074

ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance

(Groupama Banque, autres).

	31/12/2018	31/12/2017
Charges non techniques réparties	-10 057	-9 101
VNC immobilisations cédées	-69	-12
Taxes excédents provisions techniques	0	-40
Dotation Non Technique Réserve de capitalisation		0
Autres charges non techniques	0	-1 332
CHARGES NON TECHNIQUES	-10 126	-10 485
Rémunération Orange Bank	2 238	2 132
Subvention GMA déploiement activité bancaire	221	971
Subvention GMA Certificats Mutualistes	993	3 302
Autres Produits non techniques	38	53
PRODUITS NON TECHNIQUES	3 491	6 459

2.5

AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN DE LA CAISSE REGIONALE

	31/12/2018	31/12/2017
TOTAL	2 146,82	2 104,12
PERSONNEL COMMERCIAL	1 245,08	1 239,53
DIRECTION	0,00	0,00
CADRES	169,09	162,70
NON CADRES	1 075,99	1 076,83
AUTRE PERSONNEL	901,74	864,59
DIRECTION	14,33	13,50
CADRES	307,58	288,17
NON CADRES	579,83	562,92

C50 K€ 1

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

En €		Période : 12/2018							
Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)	
1 Primes acquises	01	270 023	29 197	108 768	136 956	245 723	114 134	88 916	
1a. Primes	02	271 934	29 248	109 247	138 673	247 920	115 245	90 948	
1b. Variation des primes non acquises	03	1 911	51	479	1 718	2 197	1 111	2 032	
2 Charges des prestations	04	188 597	26 566	124 188	101 120	225 308	76 199	66 684	
2a. Prestations et frais payés	05	185 665	27 043	81 464	105 622	187 086	65 199	52 529	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	2 932	-477	42 724	-4 502	38 222	11 000	14 155	
		0	0	0	0	0	0	0	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	81 426	2 631	-15 420	35 835	20 415	37 936	22 231	
5 Frais d'acquisition	09	45 681	5 018	18 397	23 205	41 603	19 080	15 130	
6 Autres charges de gestion nettes	10	4 866	530	1 961	2 490	4 451	2 046	1 637	
		0	0	0	0	0	0	0	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	50 547	5 547	20 358	25 696	46 054	21 126	16 768	
7 Produits des placements	13	10 206	503	7 482	1 857	9 339	3 369	3 603	
8 Participation aux résultats	14	0	0	0	0	0	0	0	
		0	0	0	0	0	0	0	
C SOLDE FINANCIER	15	10 206	503	7 482	1 857	9 339	3 369	3 603	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	69 812	6 778	38 587	48 941	87 528	42 419	32 644	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18	0	0	0	0	0	0	0	
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	44 289	5 651	32 136	30 514	62 650	19 107	15 915	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0	
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	1 676	-137	15 560	-2 121	13 440	1 411	6 054	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0	
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0	
13 Commissions reçues des réassureurs	24	8 905	1 020	6 200	7 807	14 007	6 505	5 092	
		0	0	0	0	0	0	0	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-14 942	-244	15 310	-12 740	2 570	-15 396	-5 583	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	26 143	-2 657	-12 987	-743	-13 730	4 783	3 484	
. HORS-COMPTE		0	0	0	0	0	0	0	
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	31 238	218	22 547	24 999	47 545	26 206	12 246	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	29 327	167	22 068	23 281	45 349	25 095	10 214	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	136 770	10 355	316 235	33 193	349 428	106 418	114 898	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	133 386	10 161	277 451	36 435	313 886	95 586	101 246	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	218 294	6 046	55 347	0	55 347	20 935	3 119	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	218 746	6 717	51 407	1 260	52 667	20 767	2 616	

C50 K€ 2

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

En €		Période : 12/2018						
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)
1 Primes acquises	01	71 654	274 704	23 010	4 461	11 448	18 968	4 509
1a. Primes	02	71 725	277 918	23 193	4 665	11 757	19 242	4 738
1b. Variation des primes non acquises	03	71	3 214	183	204	309	273	229
.		0	0	0	0	0	0	0
2 Charges des prestations	04	39 830	182 713	4 550	6 047	6 198	9 044	1 030
2a. Prestations et frais payés	05	50 910	168 639	1 838	855	5 790	8 726	764
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-11 081	14 074	2 712	5 192	408	318	266
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	31 824	91 991	18 460	-1 587	5 250	9 924	3 479
.		0	0	0	0	0	0	0
5 Frais d'acquisition	09	12 215	46 425	3 909	757	1 944	3 218	768
6 Autres charges de gestion nettes	10	1 289	4 972	417	84	211	346	85
.		0	0	0	0	0	0	0
B CHARGES D'ACQUISITION	11	13 504	51 397	4 327	840	2 156	3 564	854
.		0	0	0	0	0	0	0
7 Produits des placements	13	1 311	8 282	531	358	311	6	10
8 Participation aux résultats	14	0	0	0	0	0	0	0
.		0	0	0	0	0	0	0
C SOLDE FINANCIER	15	1 311	8 282	531	358	311	6	10
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	35 641	110 703	16 225	1 694	4 090	16 205	2 973
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18	0	0	0	0	0	0	0
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	22 499	57 520	1 218	243	1 629	8 282	349
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-10 681	-3 216	1 195	1 406	139	316	145
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	24	5 921	17 518	374	276	653	1 935	1 135
.		0	0	0	0	0	0	0
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-17 902	-38 881	-13 438	232	-1 670	-5 672	-1 344
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 729	9 996	1 227	-1 838	1 735	694	1 292
. HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	1 379	39 831	3 602	1 112	2 020	3 971	466
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	1 307	36 616	3 419	908	1 711	3 697	237
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	33 301	254 617	6 137	6 020	8 129	2 709	311
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	44 974	241 807	4 168	2 113	7 721	2 391	46
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	11 601	35 655	9 459	5 441			
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	11 008	34 392	8 716	4 156			

C50 K€ 3

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

En €							Période : 12/2018	
Libellé ligne	Rub min	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	2 546	1 224	18 793			17 030	921 635
1a. Primes	02	2 551	1 224	18 868			17 122	930 380
1b. Variation des primes non acquises	03	5		75			92	8 745
2 Charges des prestations	04	1 374	725	15 982			16 881	685 015
2a. Prestations et frais payés	05	1 460	788	5 035			6 937	600 626
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-85	-64	10 948			9 944	84 389
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 172	499	2 811			148	236 620
5 Frais d'acquisition	09	434	209	3 212			1 027	154 204
6 Autres charges de gestion nettes	10	46	22	340			1 027	17 398
B CHARGES D'ACQUISITION	11	480	231	3 552			2 054	171 602
7 Produits des placements	13	12	57	2 690				32 305
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	12	57	2 690				32 305
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	910	399	6 054				323 371
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	415	197	1 445				183 889
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-23	4	3 188				18 133
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	145	71	1 071				47 110
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-372	-127	-350				-74 239
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	332	197	1 599			-1 906	23 084
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	149		263			92	130 509
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	144		188				121 764
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	196	1 456	91 653			49 604	917 384
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	281	1 520	80 705			39 784	837 969
18 Autres provisions techniques (clôture)	34						787	331 029
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35						662	326 055



IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORT SPÉCIAL

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
Siège social : 50, rue de Saint Cyr, 69009 LYON
N° Siren : 779 838 366

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la caisse régionale GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 812,7 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 1.4 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation),
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe I des faits marquants de l'annexe, le 7 juin 2018, Groupama SA a finalisé sa transformation d'organe central du groupe en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, qui est une société d'assurance mutuelles (SAM).

A l'issue de cette opération, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles.

Au 31 décembre 2018, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 498,5 M€ soit 19,1% du total de l'actif.

Comme indiqué dans le paragraphe 1 des faits marquants de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
 - ✓ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - ✓ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - ✓ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;

- ✓ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuares.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale, à l'exception du point ci-dessous étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la caisse régionale GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par l'assemblée générale du 9 avril 2010.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**GROUPAMA
RHONE-ALPES
AUVERGNE**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2018

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne, le 21 mars 2019

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint Cyr, 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
N° Siren : 779 838 366

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, de statuer sur toutes les conventions autorisées au terme dudit article.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2018*

Convention d'avance en compte courant avec la société Sécurité Protection Auvergne Rhône-Alpes (SPARA)

Personne concernée :

Alain Thivillier, Directeur Général Adjoint de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et gérant de la société SPARA

Nature et objet :

Une convention d'avance en compte courant d'associés a été signée entre Groupama Rhône-Alpes Auvergne et la société SPARA le 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de rémunération et de remboursement de l'avance en compte courant d'un montant de 200 000 € versée le 23 janvier 2018.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société :

Le conseil d'administration considère que cette convention présente un intérêt manifeste pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dans le cadre des orientations stratégiques, la société SPARA s'inscrit parfaitement dans la volonté d'offrir une gamme complète de services, notamment dans la protection et la sécurité des personnes et des biens.

Modalités :

Le produit comptabilisé dans les comptes de la caisse au titre des intérêts s'élève à 937 €, correspondant à la rémunération de l'avance en compte courant au taux d'intérêt de 0.5%.

Cette convention n'a pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration par omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 11 janvier 2019, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Fait à Villeurbanne, le 21 mars 2019

Le commissaire aux comptes

MAZARS


Emmanuel Charnavel



V/ RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 Avril 2019



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Vendredi 5 avril 2019

Palais des Congrès de Lyon-Cité internationale

RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de 53.383.883,77euros et donne quitus au Président, aux administrateurs et au Directeur général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à 53.383.883,77 euros de la façon suivante :

- 5.340.000,83 euros à la réserve complémentaire,
- 2.670.000,79 euros à la réserve pour éventualités diverses,
- 41.282.006,61 euros à la réserve générale,
- 1,18 euros à la rémunération des certificats mutualistes 2017 (régularisation)
- 4.091.874,36 euros à la rémunération des certificats mutualistes 2018, (ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3%)

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le montant global des dépenses engagées par les administrateurs pour le compte de la caisse régionale, approuve ledit rapport.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les Certificats Mutualistes, approuve ledit rapport.

Septième résolution

Résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 15 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 1 500 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Huitième résolution

Résolution étendant le programme de rachats 2019 autorisé par l'assemblée générale du 10 avril 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 15 000 000 euros autorisée par l'assemblée générale du 5 avril 2019.

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2019 décidé par l'assemblée générale du 10 avril 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 15 000 000 euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2019 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2016,
- l'émission de 140 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 31 mars 2017,
- l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 5 avril 2019.

Ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -4 points, étant précisé que ce taux est estimé à 382 % après souscription des certificats mutualistes, contre 342 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

Neuvième résolution

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2016,
 - l'émission de 140 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 31 mars 2017,
 - l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 5 avril 2019.
- ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

7. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

8. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -4 points, étant précisé que ce taux est estimé à 378 % après souscription des certificats mutualistes, contre 347 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

9. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

10. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

11. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

12. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

Dixième résolution

Résolution concernant les administrateurs

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

Nomme en qualité d'administratrice pour une durée de 5 ans, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023 :

Nathalie MOREL, du département de la Savoie, en remplacement de Catherine QUENARD, démissionnaire.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.